

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cousances-les-Forges s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. THIRION Francis, Maire.

Présents : M. THIRION Francis, Maire ; Mrs, Mmes DUPONT Régis, LORIN Bernadette, HACQUART Christophe, JAMAR Thérèse, BRASI Claudine, MANZONI Marie-Thérèse, FONTAINE Nadine, WAHL Marlène, CAILAC Thierry, DROUFFE Yann, COUTURE Isabelle, MASSON Sébastien, GOUVERNET Gérard, COLLIN Christophe, MALTHIERY Delphine

Procuration : Mme FAMECHON Laurence

Absents excusés : Mrs BRAY Éric, BREUX Lionel

M. DUPONT Régis a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR :**

2026-035 : City-stade ajout pare ballon,

2026-036 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale,  
Questions diverses.

**1. COMMANDE PUBLIQUE****2026-035 : CITY-STADE AJOUT PARE BALLON**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'installer au niveau du city stade un pare ballons ; confie la réalisation des travaux à la société IMAJ de Lacroix-sur-Meuse pour un montant de 4.405€ HT soit 5.286€ TTC. Et autorise Monsieur le Maire à le devis et tous les documents relatifs au dossier ; précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 à l'article 2131 « Bâtiments publics » opération 35 Travaux bâtiment mairie.

**7. FINANCES LOCALES****2026-036 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE : ANNÉE 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la Garantie de la commune de Cousances-les-Forges est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires),

\* le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts au la commune de Cousances-les-Forges est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

\* la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Cousances-les-Forges pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

\* la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et

\* si la Garantie est appelée, la commune de Cousances-les-Forges s'engage à s'acquitter des comme dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

\* le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limité des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

Et autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Cousances-les-Forges, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

Et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Monsieur Régis DUPONT  
Secrétaire

Monsieur Francis THIRION  
Maire